



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024- 206 du 13.05. 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022 – 130 du 5 décembre 2022 mettant en demeure la société Laetitia Pressing de respecter les dispositions des articles 1.8, et 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite au 29, rue Louise Michel, à Levallois-Perret.**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-8, L.511-1,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine - M. HOTTIAUX (Laurent),

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal),

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-130 du 5 décembre 2022 mettant en demeure la société Laetitia Pressing de respecter les dispositions des articles 1.8 et 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite au 29, rue Louise Michel à Levallois-Perret,

**Vu** l'arrêté SGAD n° 2024-21 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** les points suivants de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié précité :

- point 1.8, relatif aux contrôles périodiques,
- point 2.6, relatif à la ventilation,

**Vu** les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022-130 du 5 décembre 2022 mettant en demeure la société Laetitia Pressing :

- article 2 : de communiquer le rapport périodique effectué par un organisme agréé,
- article 3 : de justifier de l'installation d'une ventilation mécanique,

**Vu** le rapport en date du 21 mars 2024 de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, établi dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022-130 du 5 décembre 2022 précité,

**Vu** la visite de l'inspection des installations classées réalisée le 23 janvier 2024 dans les locaux de la société Laetitia Pressing situés 29, rue Louise Michel à Levallois-Perret,

**Vu** le même rapport du 21 mars 2024 précité par lequel monsieur l'adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France propose au préfet de lever la mise en demeure de la société Laetitia Pressing,

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 23 janvier 2024, que la société Laetitia Pressing avait transmis à la préfecture des Hauts-de-Seine le rapport périodique de contrôle de son installation réalisé le 16 février 2023 par le bureau de contrôle AXE faisant état de 5 non conformités majeures,

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 23 janvier 2024, que la société Laetitia Pressing avait transmis au bureau AXE, le 14 mai 2023, le plan d'action des dispositions qu'elle entendait prendre pour remédier à ces non conformités majeures,

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 23 janvier 2024, que derrière la machine avait été installée une ventilation basse au fonctionnement mécanique piloté par un interrupteur mis en route en journée, que l'évacuation se faisait à l'extérieur du local et qu'une ventilation haute était également opérante,

**Considérant** que la société Laetitia Pressing a mis en œuvre les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022-130 du 5 décembre 2022,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPAT n° 2022-130 du 5 décembre 2022 a été suivi d'effet et qu'il convient en conséquence de l'abroger,

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022-130 du 5 décembre 2022 portant mise en demeure de la société Laetitia Pressing est abrogé.

### **ARTICLE 2 - voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 3 - publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée minimum de deux mois.

### **ARTICLE 4 - exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Levallois-Perret, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI